

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS****Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)****Résolution n° 86/2023**

TITRE: Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan

OBJET: Services à l'enfance et à la famille

PROPOSEUR(E): Brian Perrault, Chef, Première Nation de Couchiching (Ont.)

COPROPOSEUR(E): Mark McCoy, Chef, Première Nation de Batchewana (Ont.)

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. La Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Société de soutien) et l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont déposé une plainte pour discrimination en 2007, alléguant que le financement inéquitable par le Canada des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et son choix de ne pas mettre en œuvre le principe de Jordan étaient discriminatoires, ce qui a entraîné des préjudices, comme le retrait d'enfants de leur famille et de leur communauté ainsi que des retards et des refus dans la prestation de services aux enfants.
- B. Le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a corroboré la plainte pour discrimination dans sa décision 2016 TCDP 2 et a ordonné au Canada de cesser immédiatement sa conduite discriminatoire envers les enfants et les familles des Premières Nations.
- C. La décision du TCDP établit que les enfants et les familles des Premières Nations ont légalement le droit de recevoir des services de prévention et les mesures les moins perturbatrices.
- D. Entre 2016 et 2021, les parties des Premières Nations ont dû rappeler le Canada à ses responsabilités et retourner devant le Tribunal à de multiples reprises, ce qui a donné lieu à 21 ordonnances de non-conformité.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)

CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE**86 – 2023***Page 1 de 3*

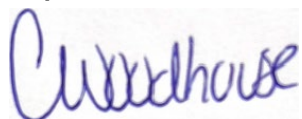
ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 86/2023

- E. Compte tenu de la pression exercée par les Premières Nations et le public concernant les tombes non marquées d'enfants découvertes près d'institutions résidentielles et du rejet par la Cour fédérale de deux des appels du Canada interjetés à l'encontre des décisions du TCDP, le gouvernement fédéral a finalement accepté de négocier une solution.
- F. À l'automne 2021, les parties plaignantes (Société de soutien et APN), les parties intéressées (Chefs de l'Ontario et Nation nishnawbe aski) et le Canada ont entamé des négociations pour mettre fin à la discrimination en cours, conformément aux ordonnances du TCDP.
- G. Le TCDP a émis une ordonnance (2022 TCDP 8) avec l'accord des parties, qui prévoit le financement de la prévention, des services destinés aux jeunes ayant atteint la majorité et d'autres mesures. Ce financement, combiné à une ordonnance sur les immobilisations (2021 TCDP 41) et à d'autres antérieures du TCDP, représente plus de 75 % des 19,807 milliards de dollars sur cinq ans annoncés dans le cadre de l'Entente de principe.
- H. La recherche de l'Institut des finances publiques et de la démocratie visant à éclairer les solutions de financement à long terme des SEFPN pour les Premières Nations avec et sans agences ne doit pas être achevée avant mars 2024 et le principe de Jordan en décembre 2024.
- I. La recherche communautaire visant à contribuer à des solutions de financement à long terme des SEFPN pour les Premières Nations, avec et sans agences, devrait s'achever à l'automne 2023 et celle concernant le principe de Jordan au printemps 2024.
- J. Dans le cadre du modèle de financement réformé des SEFPN, le Canada a proposé un rajustement de 2 % en fonction de l'inflation, qui correspond au plafond de financement discriminatoire imposé aux budgets des Premières Nations depuis près de deux décennies. Le rajustement de 2 % en fonction de l'inflation ne reflète pas l'impact de l'élévation du coût de la vie ou de l'inflation sur les Premières Nations, ni les taux d'inflation record observés au Canada.
- K. Le Canada a également imposé l'utilisation du registre des Indiens pour déterminer le nombre de personnes au sein d'une Première Nation aux fins du calcul de la prévention. Cette méthode exclut un grand nombre de citoyens admissibles et actuellement non inscrits. De plus, elle désavantage particulièrement les communautés situées dans les régions éloignées.
- L. Le Canada impose un lourd fardeau inutile aux fournisseurs de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et aux fournisseurs de services du principe de Jordan pour accéder au financement d'immobilisations, que le Canada est légalement obligé de fournir en vertu de l'ordonnance 2021 TCDP 41 du Tribunal canadien des droits de la personne.
- M. L'Accord final de règlement aura un effet direct d'une ampleur sans précédent sur la vie des enfants des Premières Nations, ainsi que leur famille et leur communauté.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

86 – 2023

Page 2 de 3

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS

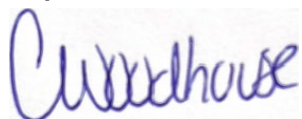
Les 5, 6 et 7 décembre 2023, Ottawa (Ontario)

Résolution n° 86/2023

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Soutiennent la mise en place de secrétariats régionaux indépendants dirigés par les Premières Nations pour aider celles-ci à effectuer la transition vers une approche réformée des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et à sa mise en œuvre, y compris les données, les pratiques exemplaires, les outils et la recherche.
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de consulter le Comité consultatif national sur la réforme du programme des SEFPN afin d'obtenir des conseils d'experts sur la réforme à long terme des SEFPN.
3. Enjoignent à l'APN de fournir aux dirigeants des Premières Nations un compte rendu sur la mise en œuvre de la résolution 40/2022 de l'APN, *Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan*.
4. Enjoignent à l'APN de veiller, dans le cadre d'une réforme à long terme, à la mise en place d'un mode alternatif de règlement des litiges apolitique, indépendant, doté de ressources suffisantes, adapté à la culture, attentif aux traumatismes et accessible, dans le but de garantir le respect et le maintien des droits des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations.
5. Enjoignent à l'APN de travailler avec les dirigeants régionaux des Premières Nations et les experts des SEFPN afin de renforcer l'intervention des experts régionaux dans les négociations sur les SEFPN et le principe de Jordan.
6. Demandent au Canada de veiller à ce que le décompte d'une population utilisé pour calculer les services des SEFPN corresponde au nombre réel de résidents et de citoyens d'une Première Nation.
7. Demandent au Canada de fournir ses mandats de négociation et tout renseignement pertinent en temps opportun afin de permettre la tenue de négociations de bonne foi.
8. Demandent à l'APN de plaider pour l'utilisation de l'indice des prix à la consommation, tout en prévoyant un rajustement annuel à la hausse d'au moins 2 % lorsque cet indice dépasse 2 % pour une année donnée, afin de tenir compte de l'inflation dans le modèle de financement réformé des SEFPN et l'octroi d'un financement pour le principe de Jordan.
9. Demandent à l'APN de mener et soutenir des activités de mobilisation régionales sur l'Accord final de règlement sur la réforme à long terme afin de s'assurer que les dirigeants des Premières Nations ont la possibilité d'examiner et d'approuver cet accord.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7^e jour de décembre 2023 à Ottawa (Ontario)



CINDY WOODHOUSE, CHEFFE NATIONALE

86 – 2023

Page 3 de 3